

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

A 18h à Villossanges

Convocation du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Villossanges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le onze décembre deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MILORD Franck, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Messieurs et Madame FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre et BOURDUGE Claude.

Pouvoirs :

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame IMBAUD Françoise à Madame GARDON Eliane, Monsieur SABY Frédéric à Madame VIALETTE-GIRAUD Janette, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur Jean-Luc FRUCHARD, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne Michèle et Madame MANUBY Audrey à Madame ONDET Dominique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 19 SEPTEMBRE 2024	4
5_2024_11_17_01_PATRIMOINE_IMMOBILIER _ACQUISITION LA CHAZOTTE	4
5_2024_11_17_02_RESS_FINANCES_ENGAGEMENT_QUART_BUDGET_2024.....	4
5_2024_11_17_03_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°4	5
5_2024_11_17_04_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°5	6
5_2024_11_17_05_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°6	6
5_2024_11_17_06_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°1	7
5_2024_11_17_07_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°2.....	8
5_2024_11_17_08_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_SPANC_N°2	8
5_2024_11_17_09_RESS_FINANCES_ENCAISSEMENT_DEGRADATION_MINI_BUS	9
5_2024_11_17_10_RESS_RESS_RH_PROTOCOLE_TEMPS_TRAVAIL.....	9
5_2024_11_17_11_RESS_RH_CHARTE_TELETRAVAIL	11
5_2024_11_17_12_RESS_RH_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE 28h_SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28h.....	13
5_2024_11_17_13_RESS_RH_SUPPRESSION REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET REDACTEUR	14
5_2024_11_17_14_RESS_SUPPRESSION ADJ DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF.....	15
5_2024_11_17_15_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ADHESION_CAPILLUM.....	17
5_2024_11_17_16_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_INTENTION SOLAIRES DOMES.....	17
5_2024_11_17_17_ENV_GEMAPI_EPAGE_SOURCES DORDOGNE-RHUE	18
5_2024_11_17_18_ENV_SPANC_TARIFS_2025.....	19
5_2024_11_17_19_ENV_SPANC_SUBVENTION_AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	21
5_2024_11_17_20_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL	22
5_2024_11_17_21_HABITAT_OPAH_CHOIX_PRESTATAIRE	23
5_2024_11_17_22_HABITAT_OPAH_APP_LEADER	24
5_2024_11_17_23_HABITAT_PACTE_TERRITORIAL.....	26
5_2024_11_17_24_HABITAT_ANIMATION_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_LEADER	28
5_2024_11_17_25_MOBILITE_CONVENTION_PLM63_PARTENARIAT_MOBILITE_FEDERE.....	29

5_2024_11_17_26_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE	31
5_2024_11_17_27_ECONOMIE_URBANISME_REVISION_PLU_BROMONT_LAMOTHE	32
5_2024_11_17_28_ECONOMIE_TIERS_LIEUX_DEMANDE_FINANCEMENT_LEADER_ANIMATION	33
5_2024_11_17_29_ECONOMIE_CISCA_APPORT_FONDS_PROPRES	35
5_2024_11_17_30_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D_R_SMADC	36
5_2024_11_17_31_ECONOMIE_RENOUVELLEMENT_VIVRE_CCV	37
5_2024_11_17_32_CTVA_RANDONNEES_CIRCUITS_RANDONNEES_PEDESTRES_AJOUT	37
5_2024_11_17_33_STE_PONT_BASCULE_CONDAT_TARIF_FONCTIONNEMENT.....	38
5_2024_11_17_34_STE_ZONE_CONDAT_REMBOURSEMENT_FRAIS	39
5_2024_11_17_35_RESS_MOTION_LA_POSTE_NON_DISTRIBUTION_POSTALE.....	39

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 Septembre 2024 est adopté.

5_ 2024_11_17_01_ PATRIMOINE_IMMOBILIER _ ACQUISITION LA CHAZOTTE

Monsieur le Président indique que le SIRB des Fades Besserve va se séparer d'une partie de ses actifs. Le snack présent sur la page publique de la Chazotte à Saint Jacques d'Ambur est concerné par cette séparation de biens. Le prix de vente est situé aux alentours des 65 000 €.

Considérant que ce bien est situé sur une plage publique, Monsieur le Président indique qu'il est important de pouvoir préserver le foncier via une collectivité.

Il propose au conseil communautaire de valider le principe d'une acquisition de ce bâtiment via l'EPF SMAF pour un montant de 65 000 €.

Cette acquisition sera conditionnée au fait que la voirie d'accès à ce bâtiment puisse être intégré au domaine public de la commune de Saint Jacques d'Ambur et réalisée après division parcellaire et bornage.

Il précise également qu'il est proposé de conserver la gestion actuelle du snack via le gérant en place.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe d'achat du snack présent sur la plage de La Chazotte à Saint Jacques d'Ambur,
- **VALIDE** le portage de cette acquisition via l'EPF Auvergne pour un montant estimatif de 65 000 €,
- **CONDITIONNE** cet achat au classement au domaine public de la commune de Saint Jacques d'Ambur de la voirie d'accès,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_02_RESS_FINANCES_ENGAGEMENT_QUART_BUDGET_2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 :

· Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) :	198 374,81 €
· Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	300 100,00 €
· Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	784 021,00 €
· Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 211 546,00 €
Total des opérations d'équipement :	4 494 041,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 530 000 € (< 25% x 4 494 041,81 €.) Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget général 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

- ✓ **Article 21828** : Acquisition Mini-bus : 40 000,00 €
- ✓ **Article 2138** : Frais d'acquisition Batiment Paput : 30 000 €
- ✓ **Article 2138** : Frais liés aux actes achat Batiment Paput : 10 000 €
- ✓ **Article 2313** : Aménagement Bâtiment Paput : 450 000 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_03_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°4

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Augmentation des dépenses			Augmentation des crédits		
	Chapitres	Comptes	Montants	Chapitres	Comptes	Montants
Produits des cessions d'immobilisation				O24	O24	11 000€
Acquisition véhicule	21	21828	11 000€			
TOTAL RECETTES			11 000€			11 000€

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_04_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°5

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_05_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°6

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1318-101-01 : POLE ENFANCE JEUNESSE PONTAUMUR	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16818-101-01 : POLE ENFANCE JEUNESSE PONTAUMUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 104.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 104.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	1 104.00 €
Total Général		1 104.00 €		1 104.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_06_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 022.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 854.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 022.00 €	0.00 €	2 854.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 168.00 €	5 022.00 €	0.00 €	2 854.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 168.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 168.00 €	0.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 122.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	1 732.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 022.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 854.00 €	0.00 €	5 022.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 854.00 €	2 168.00 €	5 022.00 €
Total Général		5 708.00 €		5 708.00 €

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_07_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°2**Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_08_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_SPANC_N°2**Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817 : Etudes et recherches	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_09_RESS_FINANCES_ENCAISSEMENT_DEGRADATION_MINI_BUS

Monsieur le Président indique que lors de la location à l'association AL Cisternes Rugby d'un des mini-bus ce dernier a été dégradé par un tiers. L'association a porté plainte et l'auteur des faits a été retrouvé et condamné.

Le montant du préjudice s'élève à 166.33 €. Il convient de délibérer pour pouvoir encaisser ce montant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_10_RESS_RESS_RH_PROTOCOLLE_TEMPS_TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président annonce que le protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue avec notamment des difficultés de recrutement et l'évolution du marché du travail.

Le protocole doit permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Monsieur le Président présente le projet de protocole de temps de travail et ses annexes dont la charte de télétravail.

Ces documents seront aussi proposés pour les agents du CIAS, ils ont été amendés sur certains points pour tenir compte des spécificités propres au service d'aide à domicile. Il est proposé une application aux agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

L'adoption du protocole de temps de travail et ses annexes pour tous les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le règlement lié à l'organisation du temps de travail à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

➤ **APPROUVE** les modalités du temps partiel fixées dans le protocole du temps de travail

➤ **APPROUVE** le protocole du temps de travail pour les agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_11_RESS_RH_CHARTE_TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Les règles de la présente charte sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024 et du 3 décembre 2024

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique qu'avec la crise sanitaire, la CCV a mis en place le télétravail. Afin d'encadrer cette pratique, le conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 a délibéré afin de mettre en place une Charte de télétravail encadrant la pratique.

Compte tenu des difficultés de recrutement et de l'évolution du marché du travail, il est proposé de modifier la charte de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, en conservant la qualité du service public et en assurant une qualité de vie aux agents par une meilleure articulation vie personnelle et vie professionnelle.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé. Il est proposé de modifier les points suivants :

- Les modalités de demande : L'agent souhaitant exercer du télétravail devra formuler via le logiciel de gestion du temps de travail une demande auprès de son supérieur hiérarchique.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. L'agent doit s'assurer que celle-ci a bien été validée par son supérieur hiérarchique avant de télétravailler.

- Durée du télétravail : Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à 1 jour par semaine et l'agent devra obligatoirement être en présentiel au moins 3 jours par semaine. De ce fait, l'agent absent pour par exemple congés, récupération, formation, ou tout autre motif (à l'exclusion des jours fériés), devra en tenir compte dans la pose de ses jours en télétravail qui seront réduits voire supprimés durant la ou les semaines concernées.

Les jours non utilisés sur une semaine ne sont pas cumulables et reportables sur une autre semaine.

Le télétravail ne doit pas empêcher la mise en place de réunion. De ce fait, les jours de télétravail ne sont pas fixes et peuvent être revus en fonction de l'activité du service ou du pôle.

Le télétravail ne doit pas empêcher la continuité de service. De ce fait, afin d'assurer une présence continue sur chaque site, les jours de télétravail pourront être adaptés voire supprimés.

L'agent ne doit pas quitter son lieu de télétravail durant ses heures de travail.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

- Le suivi du télétravail : La collectivité se réserve le droit de mettre en place des modalités de contrôle du télétravail.

- L'indemnisation du télétravail : Les agents en télétravail ne bénéficient pas d'indemnisation.

- Les Obligations pour le télétravailleur :

Le télétravailleur a des obligations, qu'il est tenu de respecter, notamment :

- Le respect des restrictions d'usage des outils informatiques
- Le respect des clauses liées aux plages horaires et des modalités de contrôle du temps de travail
- Le respect des plages horaires pendant lequel il peut être contacté...

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Ainsi, les activités personnelles et/ou familiales ne sont pas autorisées pendant le télétravail sauf adaptation très exceptionnelle et non récurrente avec accord du responsable hiérarchique.

Dans ce cas, l'agent devra noter en commentaire de la demande de télétravail le motif dans le logiciel de gestion du temps de travail.

- Les Obligation de la collectivité :

La collectivité doit fournir aux agents le matériel de base nécessaire à la mise en œuvre du télétravail. Elle est également tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. La collectivité s'engage à ne pas contacter l'agent en dehors de ses horaires de travail.

Monsieur le Président indique que la charte de télétravail est en annexe du projet de protocole de temps de travail.

Il est proposé une application aux agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

L'adoption de la nouvelle charte de télétravail pour tous les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la mise à jour de la charte de télétravail, annexe du projet de protocole de temps de travail, pour les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

**5_2024_11_17_12_RESS_RH_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE
28h_SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent adjoint Administratif principal de 2e classe à temps non complet à l'Examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe en date du 11 juillet 2023,

Considérant que l'agent remplit les conditions de nomination,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner les missions du Pôle proximité et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2e classe à temps non complet de 28/35e à compter du 1er janvier 2025 et la suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet 28/35e.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_13_RESS_RH_SUPPRESSION REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent titulaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et que les besoins de personnels relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35/35^e et la création d'un rédacteur à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_14_RESS_SUPPRESSION ADJ DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'adjoint du patrimoine est vacant au tableau des effectifs et que les besoins de personnels relèvent plus du cadre d'emploi des adjoints administratifs que de celui des adjoints du patrimoine.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à 35/35^e et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0
---	-----------------------

5_2024_11_17_15_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ADHESION_CAPILLUM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans s'est engagée dans un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME.

Afin de mettre en œuvre le plan d'actions de ce contrat, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer pour le compte des coiffeurs du territoire à l'association CAPILLUM qui recycle et valorise les cheveux.

Le montant de l'adhésion annuel est de 99 € par coiffeur. La CCV ayant 23 coiffeurs le montant maximum sollicité si les tous les coiffeurs adhèrent au dispositif sera de 2 277 € pour 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_16_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_INTENTION SOLAIRES DOMES

La communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans s'est engagée dans l'opération SOLAIRE DOMES via l'ADUHME.

SOLAIRE DOMES est une opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics d'une puissance de 9 KWc (environ 45 m²), avec vente ou autoconsommation de la production d'électricité.

L'analyse d'opportunité de l'ADUHME sur les bâtiments de la CCV présente la pertinence d'installer des centrales sur 11 bâtiments de la CCV :

EPCI	CC Chavanon Combrailles et Volcans
Collectivité	CC Chavanon Combrailles et Volcans
Puissance retenue	(Plusieurs éléments)
Opportunité PV	(Plusieurs éléments)

Rayer la mention inutile

Si oui, cocher en quelle année ?

	Production d'électricité (kWh/an)	Budget prévisionnel hors subventions (€)	Niveau d'opportunité	Souhait de la collectivité d'engager le bâtiment dans un marché groupé par l'EPCI	2024	2025	2026	2027
Chaufferie collective Pontaumur	9 260 kWh	20 300 €	Moyenne	oui / non				
Halle Giat	10 510 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Maison archéologique des Combrailles	9 911 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Maison de santé Giat	10 719 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Médiathèque Pontgibaud	9 599 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle administratif Pontgibaud	9 364 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle enfance jeunesse Bourg-Lastic Ouest	8 691 kWh	20 800 €	Moyenne	oui / non				
Pôle enfance jeunesse Pontaumur	9 327 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle santé Pontaumur	10 217 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Siège Pontaumur	9 972 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Tiers-lieu Giat	9 899 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Total général	107 470 kWh	217 500 €						

Il est proposé d'intégrer ces 11 bâtiments au dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_17_ENV_GEMAPI_EPAGE_SOURCES DORDOGNE-RHUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les délibérations de principe des 9 EPCI à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en juin et juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE ex nihilo,

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 5 décembre 2024 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les 9 EPCI-FP composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté) ; afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEMAPI et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat », outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Au regard des demandes de M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 5 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_18_ENV_SPANC_TARIFS_2025

Monsieur le Président rappelle que lors de la commission environnement du 17 octobre 2024,

D'une part il a été proposé de définir les termes « réhabilitation » et « construction neuve » qui impliquaient une tarification différenciée lors des contrôles d'ANC. Une distinction entre les deux termes s'est avérée nécessaire mais les définitions ont été jugées difficiles à appréhender.

D'autre part, le règlement de service ne prévoit pas la possibilité de contrôler une installation sur demande d'un propriétaire en dehors d'une vente immobilière.

Il est proposé au Conseil communautaire les modifications suivantes :

- **HOMOGENEISER** les tarifs des contrôles d'assainissement par souci de simplification à compter du 1^{er} janvier 2025 (tableau ci-dessous).

	Tarification HT	Modalité de recouvrement

Contrôle de conception (FO1)		APRES SIGNATURE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION
- Effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, - effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante.	150 €	
Contrôle d'exécution (FO2)		
- Effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, - effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante.	150 €	
Contrôle diagnostic d'une installation d'ANC existante (FO3)		
- Effectué dans le cadre du contrôle périodique obligatoire, - effectué dans le cadre d'une vente ou sur demande du propriétaire	150 € 200 €	
Frais de contre-visite et de relance		
- Suite à l'exécution non conforme d'une installation d'ANC neuve ou réhabilitation, - en cas de non signalement des travaux de réhabilitation, - suite à l'absence non justifiée ayant occasionné un déplacement de l'agent chargé du contrôle.	150 €	
Astreintes financières suite à refus ou obstacle dans l'accomplissement d'un contrôle par le SPANC	200 €	
Constitution du dossier technique de demande de subventions auprès des organismes tiers	150 €	

- **AJOUTER** la possibilité de réaliser le contrôle d'une installation d'ANC existante (F03) sur demande du propriétaire (en dehors d'une vente immobilière).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_19_ENV_SPANC_SUBVENTION_AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat de progrès territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillants dans le cadre d'une opération groupée.

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 % pour un montant de dépenses plafonné à 8 000 € HT soit une subvention maximale de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de DEPOSER les dossiers de demande de subvention pour les particuliers dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-contre).
- de SOLLICITER les aides auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
BRIFFONS	172 CHEMIN DES SAPINS	GADOUD Christian	4 000,00 €
FERNOEL	3 RUE DES BUIGES - VILLEVASSOUX	LAPORTE Bernadette	4 000,00 €
FERNOEL	9 RUE ALEXANDRE VILLATEL	MAIRIE DE FERNOEL	4 000,00 €
BOURG-LASTIC	556 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	4 000,00 €
BOURG-LASTIC	593 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	4 000,00 €
BRIFFONS	251 ALLEE DES TILLEULS - LE CAMP	CHAPUT Fabien	4 000,00 €
FERNOEL	1 ROUTE DE JEANDALEIX	VILLEBONET Alain	4 000,00 €
MESSEIX	1 ALLÉE DES CHÊNES ROUGES	Mairie de Messeix	4 000,00 €
MESSEIX	1 IMPASSE DE LA GARE	SCI La Gare de Messeix	4 000,00 €
MESSEIX	9 RUE DU PRÉVIEUX	DUCROS Michel	4 000,00 €
BRIFFONS	292 ROUTE DE CESAR - LE CAMP	GENTIL Marie Hélène	4 000,00 €

TOTAL

44 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_20_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages diagnostiqués « non conformes » d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum est de 20 % pour un montant de dépenses plafonné à 9 500 € HT soit une subvention maximale de 1 900 €.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 31 décembre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans peut assurer le portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires éligibles.

Monsieur le Président rappelle que seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement non collectif sur les communes dont le prix de l'eau potable est supérieur ou égal à 1.2 € HT/m³ peuvent prétendre à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de DEPOSER** les dossiers des particuliers éligibles auprès du Département dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-contre)

- **de SOLLICITER** les aides auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
FERNOEL	30 RUE CHARLES ROUCHON	DELEGLISE Jean-François	1 900,00 €
FERNOEL	3 RUE DES BUIGES - VILLEVASSOUX	LAPORTE Bernadette	1 900,00 €
FERNOEL	9 RUE ALEXANDRE VILLATEL	MAIRIE DE FERNOEL	1 900,00 €

BOURG-LASTIC	556 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	1 900,00 €
BOURG-LASTIC	593 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	1 900,00 €
PUY-SAINT-GULMIER	75 ROUTE DE LA GANNE - LE FOUR	BONNARDEL Françoise	1 900,00 €
MIREMONT	45 TEILHET	VIGNY Valérie	1 900,00 €
GIAT	17 VILLEVERGNE	COUTARD Brigitte et Jacky	1 900,00 €
BRIFFONS	251 ALLEE DES TILLEULS - LE CAMP	CHAPUT Fabien	1 900,00 €
VILLOSSANGES	9 LE JURY	LEGENDRE Xavier	1 900,00 €
FERNOEL	1 ROUTE DE JEANDALEIX	VILLEBONNET Alain	1 900,00 €
SAINT HILAIRE LES MONGES	1 LE MOULIN DES AIGUES	PAGÈS Philippe	1 900,00 €
MESSEIX	1 ALLÉE DES CHÊNES ROUGES	MAIRIE de Messeix	1 900,00 €
MESSEIX	1 IMPASSE DE LA GARE	SCI La Gare de Messeix	1 900,00 €
MESSEIX	9 RUE DU PRÉVIEUX	DUCROS Michel	1 900,00 €
BRIFFONS	292 ROUTE DE CESAR - LE CAMP	GENTIL Marie Hélène	1 900,00 €
TOTAL			30 400,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_21_HABITAT_OPAH_CHOIX_PRESTATAIRE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation

et l'adaptation des logements du parc immobilier privé, telle que préconisé suite à l'étude pré opérationnelle, lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Par délibération du 19 septembre 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, cette dernière étant le coordonnateur, afin de retenir un opérateur pour assurer une partie des missions de suivi technique et d'animation.

Les membres de la commission d'appel d'offre commune se sont réunis le 13 novembre 2024 à la suite de la période de consultation de l'offre du 30 septembre 2024 au 28 octobre 2024.

Monsieur le Président expose qu'un seul candidat, à savoir SOLIHA, a répondu à l'appel d'offre et qu'à la suite de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Président propose de retenir le prestataire SOLIHA afin d'assurer les missions d'animation et de suivi technique dans le cadre de l'OPAH multisite dont la convention tripartite avec l'état et la SACICAP a été signée le 29 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, cette opération concerne les communes de Bourg Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud. Le public visé est constitué des ménages modestes et très modestes, avec pour objectif la rénovation énergétique de 44 logements (32 propriétaires occupants et 12 propriétaires bailleurs).

Les tarifs proposés dans le cadre de cette consultation par le prestataire SOLHIA pour la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au regard des objectifs de cette animation et du suivi technique sont de :

- Animation en prestations communes des 2 EPCI = 68 187.5 € HT (81 825 € TTC)
- Animation et suivis techniques spécifiques à Chavanon Combrailles et Volcans = 120 235 € HT (144 282 € TTC)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition des membres de la commission d'appel d'offre et retenir le prestataire SOLIHA

➤ **AUTORISE** le Président à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_ 2024_11_17_22_HABITAT_OPAH_APP_LEADER

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin

d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé, telle que préconisée suite à l'étude pré opérationnelle, lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Les objectifs de cette opération :

- Améliorer globalement les conditions de logements des habitants de l'ensemble du territoire par une rénovation du bâti.
- Intensifier la rénovation énergétique du parc de logement en actionnant des leviers financiers auprès des propriétaires
- Reconquête des centres-bourgs
- Amélioration du confort du parc de logement existant, du cadre de vie et des conditions de vie des habitants et mise en œuvre des actions de renouvellement
- Adapter le parc au vieillissement de la population
- Respect de la qualité architecturale et
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire en développant une offre de petits logements locatifs attractifs et en complétant l'offre publique sociale par le conventionnement privé et l'intermédiation locative ;
- Faire de l'amélioration de l'habitat privé un des leviers au service de la redynamisation des centres-bourgs et de la revitalisation commerciale.

Par délibération du 19 septembre 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, afin de retenir un opérateur pour assurer une partie des missions de suivi technique et d'animation et travailler de manière mutualisée sur ce projet.

Le total de dépenses estimées pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la partie animation externe de l'OPAH sur 3 ans (2025/2027) s'élève à 190 732,00 € HT (soit 228 879,00 € TTC)

Ce projet entre dans les critères du Programme Régional FEADER 2023/2027 – GAL Rhône Alpes Auvergne Puy-de-Dôme : Appel à projet « Centre bourg et vacance de l'habitat rural ».

Il y a lieu de déposer pour la 1^{ère} année, une demande LEADER afin de financer une partie de l'animation externe de l'OPAH pour un total de dépenses de 100 000€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Prestation Animation externe	100 000,00 €	ANAH	79 355,12 €
		LEADER	16 644,88 €
		Autofinancement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	100 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le président à déposer la demande subvention LEADER pour le projet OPAH et à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation

5_ 2024_11_17_23_HABITAT_PACTE_TERRITORIAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Ils visent les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie) quel que soit leur ressource.

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
2. le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.
3. le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

1/ La stratégie à l'échelle départementale :

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI.

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

2/ L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Hors territoires organisés, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée. Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes.
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Par ailleurs, afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département prévoit :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementale et animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.). Ces actions seront déployées en collaboration avec l'Aduhme et les chargés de missions habitat des EPCI ;
- un accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques portée par l'ADIL63.

3/ La gouvernance du SPRH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les contributions financières seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le portage du SPRH s'élève à 11 559 € par an (sur 5 ans).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte Territorial, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **PARTICIPE** financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 11 559 € par an sur 5 ans
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_24_HABITAT_ANIMATION_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_LEADER

Dans son projet de territoire élaboré en 2020, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a clairement identifié comme stratégie transversale de répondre aux enjeux climatiques en renforçant la résilience du territoire par la transition écologique.

Pour rappel les orientations 2 et 3 du projet de territoire sont les suivants :

- ▶ Développer l'attractivité résidentielle et le sentiment d'appartenance
- ▶ Renforcer la résilience du territoire par l'accompagnement de la transition écologique

Le renforcement de l'attractivité et de la résilience du territoire s'articule notamment par le développement d'une politique habitat ambitieuse.

Pour accompagner le suivi et le développement des projets, un chargé de mission habitat sera missionné sur 3 ans afin d'assurer la coordination et l'animation de la politique habitat du territoire intercommunal.

Il aura pour missions principales :

- Développer le parc locatif public de logements
- Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat du territoire intercommunal
- Animer les actions opérationnelles et partenariales

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans développent plusieurs programmes en ce sens, en lien pour certains avec le Contrat d'Objectif Territorial signé en l'ADEME, le chargé de mission devra assurer une coordination générale de ces projets, une animation et un suivi spécifique :

- Ré Habiter Rural
- OPAH Multisite
- Observatoire de l'habitat
- Coordination de programmes de rénovation énergétique (OPAH, Renov'Actions 63, Pacte territorial, ...) et développement de nouveaux dispositifs d'accompagnement des propriétaires.

Le total de dépenses estimées pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la partie animation et coordination interne est estimée sur 3 ans (2025/2027) à 154 089,31 €.

Ce projet entre dans les critères du Programme Régional FEADER 2023/2027 – GAL Rhône Alpes Auvergne Puy-de-Dôme : Appel à projet « Centre bourg et vacance de l'habitat rural ».

Il y a lieu de déposer une demande d'aide LEADER afin de financer la partie animation interne de la politique attractivité et habitat pour un total de dépenses prévisionnelles de 154 089,31€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Prestation Animation interne	154 089,31 €	LEADER	123 271,45 €
		Autofinancement	30 817,86 €
TOTAL DEPENSES	154 089,31 €	TOTAL RECETTES	154 089,31 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à déposer la demande subvention LEADER pour l'animation interne de la stratégie attractivité et habitat de la Communauté de Communes, à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_25_MOBILITE_CONVENTION_PLM63_PARTENARIAT_MOBILITE_FEDERE

En 2022 la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme a travaillé en collaboration avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à l'élaboration d'un nouveau service de transport

permettant aux personnes les plus isolées de se déplacer. Ce travail mené également en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité et de l'insertion socio-professionnelle du territoire a finalement abouti à la création d'un service de covoiturage solidaire nommé « Tous mobiles, le réseau solidaire ».

En 2023, la Plateforme mobilité du Puy-De-Dôme a répondu, avec un consortium d'acteur, à l'appel à manifestation d'intérêt « TIMS ». Le programme TIMS a pour objectif de faire émerger des dynamiques et des projets de mobilité solidaire et durable en favorisant notamment la coopération des acteurs. L'objectif du projet est de développer de nouvelles solutions de mobilité inclusives et durables sur les territoires ruraux du département.

Le consortium du projet se compose de quatre acteurs de la mobilité : la Plateforme mobilité 63, le SMTC-AC, Détours et Les Monts qui Pétillent. Le projet déposé s'intitule « Les mobilités fédérées ». La durée de ce projet est de trois ans, il commence au premier janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le projet « Les Mobilités fédérées » se concentre principalement sur cinq territoires, le ressort territorial du SMCT-AC, le territoire de l'association Les Monts qui Pétillent et les trois Communautés de communes de Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles et Volcans et Ambert Livradois Forez.

Les actions menées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre de ce projet s'articulent principalement autour de la mise en place de deux services de mobilités sur les territoires ruraux concernés :

- Un service de transport d'utilité sociale. Ce service étant déjà déployé sur le territoire, ces nouveaux financements vont permettre d'assurer les coûts de fonctionnement du service.

- Un service d'autopartage. Ce service a pour objectif de mettre en place un véhicule « propre » en libre-service sur le territoire. Ainsi, il devrait permettre aux personnes ne disposant pas de véhicule de se déplacer et d'enclencher une réflexion sur la propriété de la voiture, le changement de comportement et la rationalisation des déplacements des personnes mobiles.

La Plateforme mobilité tient à travailler à la mise en place de ces services avec les acteurs des territoires concernés et plus particulièrement avec les autorités organisatrices de la mobilité. C'est pourquoi, la Plateforme mobilité 63 a sollicité la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la mise en œuvre de ce projet.

De son côté, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue autorité organisatrice de la mobilité le 1er juillet 2021.

Après avoir lancé le service « Tous mobiles, le réseau solidaire », la Communauté de communes et la Plateforme mobilité 63 travaillent désormais à sa pérennisation financière.

Ainsi, le programme TIMS va à la fois permettre d'assurer la pérennisation financière du service pour les trois prochaines années mais également d'expérimenter la mise en place d'un nouveau service de mobilité, l'autopartage.

Il y a lieu de conventionner avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme, acteur essentiel des mobilités solidaires et inclusives à l'échelle du département, afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire dans le cadre d'une convention (ci-jointe).

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir et convenir des missions qui seront exercées par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre du développement et de la gestion des différents services.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Plateforme Mobilités du Puy-de-Dôme et contribuer à hauteur de 4000 € par an pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_26_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 4 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ».

Ces 4 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui se réunie le 10 décembre 2024, à Bourg-Lastic. Ces 4 dossiers ne bénéficient pas de co-financement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour les dossiers de :

- M. SOUCHAL, « SARL SOUCHAL », serrurerie à Condat-en-Combraille. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement du bâtiment professionnel à hauteur de 47 080 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €.
- Mme COUTURIER, « L'AUBERGE DES PETITES PATOUNES », pension canine à La Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur la création de structures bois à hauteur de 17 219,25 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 443,85 €.
- Mme DUCROS, « PRECIEUX A'CORPS », institut de beauté à Messeix. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 5 837.08€, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 167.42 €.
- M. CERCY, « EIRL CERCY », entreprise du BTP à Chapdes-Beaufort. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel destiné à assurer la sécurité du bâtiment professionnel à hauteur de 4 488,67 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 897,73 €.

Monsieur le Président rappelle que le montant déjà attribué sur ce dispositif est de 36 437,24 € sur une enveloppe votée de 50 000 € pour 2024 et propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 10 509 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_27_ECONOMIE_URBANISME_REVISION_PLU_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Bromont-Lamothe a procédé à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) après en avoir délibéré le 03 juin 2022.

Cette procédure de révision a donnée lieu à une concertation pendant 2 ans et suite à cette concertation, la révision a été approuvée par le conseil municipal le 20 septembre 2024,

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6, du code de l'urbanisme, le dossier de révision général a été transmis à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour avis.

Considérant que le projet de révision général du PLU de la commune de Bromont-Lamothe tient compte de la nécessité de regroupement du foncier à vocation économique en continuité de la zone existante et en préservant les éléments environnementaux, notamment les zones humides inventoriées.

Considérant la position stratégique de la commune de Bromont-Lamothe comprenant l'unique sortie autoroutière de l'A89 desservant le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans et qui permet d'organiser et de structurer l'attractivité du territoire en matière de développement économique, le secteur géographique de Bromont Lamothe étant le poumon économique du territoire,

Considérant le développement passé, actuel et à venir du bassin de vie de Pontgibaud – Bromont Lamothe (INSEE), avec un solde naturel et migratoire positif sur ce secteur, cette révision prend en compte la nécessité de renforcer l'offre habitat du territoire,

Considérant que le projet de révision général du PLU de la commune de Bromont-Lamothe, s'inscrit dans le SCOT actuel et prend en compte les évolutions des années à venir, et est conforme aux objectifs de développement durable de la commune, qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et les attentes des habitants, et qu'il a été élaboré dans le respect des procédures légales, le président propose qu'il soit émis un avis favorable sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est désireuse d'apporter des solutions innovantes à ses habitants et entrepreneurs pour favoriser le développement et rendre son territoire toujours plus attractif.

Elle prévoit la création d'un réseau de tiers-lieux, répartis sur l'ensemble de son territoire, afin de conforter son ambition de permettre à tous les habitants de bénéficier de tous les services de proximité à moins de 15 minutes.

La volonté est de mettre en place, une structure identifiée comme lieu ressource ouvert aux nouveaux usages, coworking, télétravail, réunions d'entreprises, formations, ateliers créatifs et numériques, musée mobile.

Cette ambition de proximité répond à l'objectif transversal fort du projet de territoire de la Communauté de Communes sur la transition écologique.

Ces espaces tiers-lieu sont envisagés comme des services utiles à la population du territoire et au-delà, adapté et adaptables aux besoins évolutifs, par une modularité des espaces, à toutes transformations futures des pratiques, professionnelles, associatives, partagés avec une animation favorisant le collectif.

Ces espaces, porteurs de dynamiques tant économiques que sociales et culturelles permettront de faire le lien vers une transition numérique et seront de véritables lieux d'échanges, de partage, économiques, incubateurs d'idées, de formations, d'informations.

Les objectifs :

- Attractivité des bourgs-centres et services de proximité
- Accès au numérique pour tous et développement des usages
- Encourager la réparabilité
- Favorise les échanges, la créativité et les rencontres
- Développer des partenariats
- Créer un réseau professionnel
- Développer une offre numérique adaptée

Afin d'assurer la promotion, l'animation de ces lieux, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière en répondant à l'appel à projets Programme Régional FEADER 2023-2027/GAL AUVERGNE RHONE ALPES PUY-DE-DÔME dans le cadre de la fiche action 2 : Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables - AAP ECONOMIE 24 : "Soutenir l'économie de demain, éco-responsable, de proximité et innovante".

Le projet prévoit le financement d'un poste d'animateur/coordonateur du réseau pour une durée de 3 ans (2025/2027), d'animations numériques par des prestataires spécialisés et l'acquisition de matériel spécifique de facilitation numérique.

Des partenariats seront créés avec des structures ou territoires voisins pour animer ces lieux et diversifier l'offre.

Le projet prévoit de développer les pratiques numériques pour tous, en partenariat avec le conseiller numérique.

Pour accompagner cette ambition, un programme sera organisé sur 3 ans :

- Animations de sensibilisation au numérique à destination du grand public
- Animations numériques auprès des enfants
- Animations numériques pour les seniors
- Ateliers découverte numérique (utilisation imprimante 3D, découpeuse Lazer, fraiseuse numérique,) à destination des professionnels (artisans, entrepreneurs, ...)
- Formation à la modélisation 3D, dessin et découpe lazer

L'animateur/coordonateur devra :

- Organiser et animer les ateliers de sensibilisation numérique et le développement de la « fabrique numérique ».
- Assurer l'animation territoriale des lieux, le programme d'animations, la communauté des coworkers
- Développer des partenariats
- Assurer le suivi et la recherche de subventions, de benchmarking, veille et participe au réseau France tiers lieux, gestion administrative, bilans, logistique, gestion d'accès...
- Assurer la communication interne et externe en collaboration avec la chargée de communication, diffuser les informations relatives au réseau de tiers-Lieux, à ses activités

Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES HT		RECETTES	
Coordinateur/Animateur Tiers-Lieu (1 ETP)	164 810,88 €	LEADER 80%	185 902,62 €
Frais de structure	32 962,18 €	Autofinancement	46 475,66 €
Matériel Fabrique numérique	14 567,10 €		
Animation et formation numérique	14 403,50 €		
Communication	5 634,62 €		
TOTAL DEPENSES	232 378,28 €	TOTAL RECETTES	232 378,28 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **APPROUVE** le dépôt de demande de financement du programme régional FEADER2023/2027/LEADER pour le projet d'animation du réseau de Tiers-lieux intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_29_ECONOMIE_CISCA_APPORT_FONDS_PROPRES

Le CISCA, Centre de Recherche et de Développement et transfert en innovation sociales Clermont Auvergne Le CISCA, Centre de Recherche et de Développement et transfert en innovation sociales Clermont Auvergne est un centre de Recherche et Développement territorial associatif ayant pour mission d'accompagner dans une posture d'intermédiation les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire.

Le CISCA a été créé en 2018 sans constitution d'un fonds associatif et rencontre depuis des difficultés de trésorerie persistantes inhérentes à cette absence de fonds associatif.

Dans l'optique de stabiliser sa structure financière et sécuriser la pérennité de son développement, l'Association a ainsi entendu renforcer ses fonds propres.

L'apport avec droit de reprise au profit du CISCA est fait pour une durée de trois années dans les conditions définies par une convention (annexe ci-jointe).

Cet Apport en fonds propres avec droit de reprise est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées au développement de l'Association, ainsi que son besoin en fonds de roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement.

L'Apport est consenti sans contrepartie financière, tel que le versement d'intérêt, mais donne lieu aux contreparties morales suivantes :

- bénéficiera de la qualité de « membre bienfaiteur » du CISCA ;
- bénéficiera de la qualité d'administrateur permanent du CISCA / de la faculté de désigner un administrateur au sein du conseil d'administration du CISCA, qui s'engage expressément à procéder à toutes modifications statutaires en ce sens lors de sa prochaine assemblée générale

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention et contribuer à hauteur de 500 €, d'apport de fonds propres avec droit de reprise au profit du CISCA.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_30_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D_R_SMADC**

Le réseau Envie d'R, créé en 2016, rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux et de synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement de porteurs de projets en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

Le réseau donne accès à un certain nombre de moyens aux territoires membres :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités,
- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement,
- Une force de communication plus impactante à l'échelle régionale et au-delà :
 - Outils de communication : site internet mutualisé enviedr.com, supports de communication, etc.
 - Participation à des salons et à des Webinaires.

Ces outils permettent d'obtenir des contacts avec des porteurs de projets souhaitant « s'installer à la campagne ».

En 2024, l'adhésion d'un montant annuel de 4 500 Euros a été portée par le SMADC au bénéfice des 3 EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy) afin de mutualiser les coûts. Une convention a été signée entre chaque EPCI et le SMAD des Combrailles afin de fixer la participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion soit 1 500 Euros. Un binôme élu-technicien a également été nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire.

En 2024, le collectif Envie d'R était porté par l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Le 15 octobre 2024, l'association Envie d'R a été créée. Les recherches de financement sont en cours afin de recruter un(e) animateur(rice) qui aura pour mission la gestion de l'association et de ses outils (amélioration de la visibilité du site internet, mise en ligne des annonces de locaux, animation de Webinaires sur la création d'entreprise en milieu rural, etc.). L'animateur(rice) devra mettre en œuvre les orientations définies par les élus référents de l'association. Dans le cadre des demandes de subventions à réaliser, l'association doit obtenir la confirmation de la participation de ses membres pour l'année 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant ce projet et ses demandes de financement.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_31_ECONOMIE_RENOUVELLEMENT_VIVRE_CCV**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la volonté de développer l'attractivité du territoire et la visibilité des commerces, artisans et associations, la plateforme dédiée VIVRE-CCV a été développée.

Cette plateforme permet d'améliorer la visibilité en ligne, notamment en présentant une vitrine numérique des produits, en facilitant la vente de produits en ligne, en assurant la gestion technique des stocks et des relations clients. Elle est actuellement utilisée par les commerçants, artisans et associations du territoire qui peuvent y diffuser des informations, se faire connaître et utiliser la boutique en ligne.

Le financement de cet outil était subventionné par la Banque des Territoire et par la Région Auvergne Rhône Alpes par des conventions signées en 2021 pour un montant de 22 759 €, couvrant les frais de mise en service et de services techniques assurés par la société ANTIDOTS GROUP pour un montant total de 34 128 € TTC, valable jusqu'au 09 novembre 2024.

ANTIDOTS GROUP a confirmé assurer les services jusqu'au 31 décembre 2024.

ANTIDOTS GROUP a soumis un devis à hauteur de 24 696 € HT soit 29 635 € TTC pour l'extension de 3 ans de la licence 360 SMART CITY couvrant la période 2025-2028.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition tarifaire permettant le renouvellement pour 3 ans des services de la plateforme mutualisée Vivre-CCV, assuré par le prestataire ANTIDOTS GROUP,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_32_CTVA_RANDONNEES_CIRCUITS_RANDONNEES_PEDESTRES_AJOUT**

Vu la délibération du 19 décembre 2023 validant l'utilisation de critères d'intérêt Combrailles pour la valorisation des chemins de petite randonnée, et après validation en commission, des circuits ont été sélectionnés. La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans possède plus de 130 kilomètres de chemins de randonnées pédestres gérés par les communes. Ces chemins sont un véritable atout du territoire, ils permettent de découvrir le territoire intercommunal et son patrimoine.

Les chemins répondant aux critères Combrailles seront ajoutés dans l'application « Combrailles balades et randonnées » et bénéficieront d'une promotion sur le site internet de l'office de tourisme Combrailles Auvergne.

Les circuits ajoutés sont les suivants :

- BRIFFONS : De Briffons à l'Étang Mabrut
- BROMONT-LAMOTHE : Le Puy de Moufle
- FERNOËL : Le circuit des Étangs
- GIAT : Au départ de la Halle
- GIAT : En partant de la Motte
- MESSEIX : De Messeix à Frugheaux
- MESSEIX : Ruère et le plan d'eau
- MIREMONT : Chemin des Ronziers
- SAINT-HILAIRE-LES-MONGES : Collines de St Hilaire les Monges
- SAUVAGNAT : Le moulin des Vialles
- VERNEUGHEOL : Circuit pédagogique : « À la découverte de la forêt »

Le Président propose de valider cette liste pour la valorisation des chemins de randonnée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_33_STE_PONT_BASCULE_CONDAT_TARIF_FONCTIONNEMENT

La communauté de communes s'est engagée en qualité de maître d'œuvre afin de réaliser les travaux du Pont bascule de Condat en Combraille.

Le Pont bascule sera mis en fonctionnement à compter de début 2025. Il permet la pesée des véhicules de 0 à 50 tonnes avec une précision de 20 kg.

Il convient de fixer les tarifs d'utilisation du pont bascule et de valider son règlement de fonctionnement. Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

- Inscription au service : 15 €/an
- 5 € la pesée.

La facturation sera envoyée aux utilisateurs annuellement, ou sur demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_34_STE_ZONE_CONDAT_REMBOURSEMENT_FRAIS

La commune de Condat en Combraille a engagé des travaux pour la mise en œuvre de l'extension de la zone artisanale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une convention de remboursement à hauteur de 4 925.66 €, montant des travaux engagés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_35_RESS_MOTION_LA_POSTE_NON_DISTRIBUTION_POSTALE

Considérant que la distribution régulière du courrier postal est essentielle pour assurer la communication, la réception de documents officiels, et le fonctionnement normal des activités administratives, commerciales et personnelles ;

Considérant que des retards ou une absence de distribution du courrier postal peuvent causer des préjudices aux usagers, qu'il s'agisse de citoyens, d'entreprises ou d'administrations publiques ;

Considérant les réclamations et préoccupations exprimées par les usagers concernant les perturbations récurrentes du service postal sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans,

Considérant que l'accès au service postal est un droit fondamental inscrit dans les principes du service universel ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, adopte la présente motion,

- **DEMANDE** au service postal compétent d'expliquer clairement les raisons de la non-distribution du courrier postal et d'informer les usagers des mesures mises en place pour remédier à cette situation,
- **DEMANDE** à ce que le service de distribution postal soit rétabli au plus tôt.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**